



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## routes nationales

Question écrite n° 27633

### Texte de la question

M. Richard Mallié interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la possibilité pour une collectivité territoriale de participer tout ou partie à des investissements de sécurité sur une route nationale. En effet, les routes nationales relèvent de la compétence de l'État. Toutefois, certaines routes nationales appellent des travaux d'aménagement et de sécurité dont les riverains et les élus locaux souhaiteraient une réalisation rapide. C'est le cas, par exemple, pour les routes nationales 560 et 96 dans les Bouches-du-Rhône, à hauteur des communes d'Auriol et de Roquevaire. Il lui demande donc s'il verrait un quelconque obstacle à ce que des crédits d'initiative locale soient consacrés à des aménagements de sécurité sur ces routes nationales, notamment dans l'esprit d'en hâter la réalisation.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du contrat de plan État-région pour la période 2000-2006, l'État, la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les départements des Bouches-du-Rhône et du Var participent au financement des études de sécurité de la route nationale 560 entre Auriol et Saint-Maximin. Le montant de la convention, signée le 29 septembre 2003, s'élève à 91 500 euros répartis selon les modalités suivantes : un tiers de participation de l'État ; un tiers de la région ; un sixième du département des Bouches-du-Rhône ; un sixième du département du Var. Indépendamment de ces études d'itinéraire, l'État et le département des Bouches-du-Rhône ont décidé de cofinancer à parts égales l'aménagement du carrefour du Pas-de-l'Ave entre la RN 560 et la route départementale 45 d. Au titre du plan régional d'aménagements de sécurité, un avenant à la convention d'application du contrat de plan prévoit sur la RN 96 des aménagements à hauteur de l'intersection avec la RD 43 d pour un montant de 143 000 euros, également cofinancé à parts égales entre l'État, la région et le département. Plus généralement, une collectivité peut tout à fait participer pour tout ou partie aux travaux d'investissement sur une route nationale dans le but d'améliorer la sécurité des usagers. Ce financement s'effectue par voie de fonds de concours, dans le cadre d'une convention, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27633

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2003, page 8358

**Réponse publiée le** : 27 avril 2004, page 3179